



CONSEIL COMMUNAL
DE
SAINT-PREX
COMMISSION DES FINANCES

Saint-Prex, le 29 février 2024

Au Conseil communal de Saint-Prex

Rapport de la Commission des finances sur le préavis no 01/02.2024
Demande d'autorisation de vendre une surface d'environ 148 m² et une bande de terrain d'environ 160 m², respectivement à détacher de la parcelle no 1310 et de la parcelle no 347, sises au chemin du Glapin

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie le 20 février dernier pour traiter de ce préavis.

Monsieur le Syndic Stéphane Porzi, Monsieur le Municipal Anthony Hennard ainsi que Monsieur le boursier communal Jean-Yves Thévoz étaient également présents. Ils ont répondu à nos diverses questions, ce dont nous les remercions.

La Commission était composée de :

Madame Sylvie Fuchs et de Messieurs Fabrice Dessaux, Henri Haller, Denis Oggiano, Sylvain Rodriguez ainsi que l'auteur de ces lignes. M. Marc Häfliger s'est excusé.

Comme indiqué clairement dans le préavis, le projet en cause permet de ne faire que des gagnants.

Une entreprise locale peut se développer et la Commune peut réaliser la vente de surfaces modestes sans remettre en cause les projets d'intérêt public liés aux parcelles en cause. L'inscription d'une servitude en faveur de la Commune assure ainsi la réalisation éventuelle de ces projets.

Le prix de transfert des surfaces en cause s'appuie sur le prix appliqué lors de transactions comparables. La Commission des finances considère que ce prix est correct.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des finances juge à l'unanimité qu'il se justifie d'approuver ce préavis.

La Commission des finances vous invite dès lors, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- Vu le préavis municipal n°01/02.2024
- Entendu le rapport de la Commission des finances chargée de l'étudier
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à vendre une surface de 148 m² et une bande de terrain d'environ 160 m², respectivement à détacher de la parcelle no1310 et de la parcelle no 347, sises au chemin du Glapin;
2. d'accepter que le montant correspondant à cette vente entre dans les recettes courantes de la bourse communale

Pour la Commission des Finances, le Président :



Nicolas Cottier